

CORRESPONDANCE

LICENCES

P28/B2,15



A son Honneur le Maire et à Messieurs
les Conseillers de la Municipalité de
St. Louis du Mile End. —

Messieurs

Je me permets de vous
adresser la présente pour connaître votre
opinion sur l'opportunité de m'accorder
une licence d'Hotel dans la propriété
appartenant à William Wiseman, située
rue St. Laurent.

Mon but en demandant une licence
à cet endroit est de retirer et héberger les
gens de la Campagne qui viennent aux
différents marchés de la ville et par ce
moyen attirer chez moi les Commerçants
de la ville ce qui donnera un nouvel
essor au Commerce de votre localité
tout en faisant le bénéfice des Consom-
mateurs

Je m'engagerai aussi à fournir gratuite-
ment l'usage de mes fermises et hangars
à toutes personnes venant à l'Eglise le
dimanche et qui sont trop éloignées pour
venir à pieds.

Je suis connu de quelques uns des
Membres de votre Conseil. Cependant pour
l'information de tous je dois vous dire
que je suis licencié pour Hotel depuis
vingt

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

vingt et un An, et je n'ai payé qu'une
seule fois l'amende pour vente de boissons
le dimanche, et encore y-a-t-il onze
Ans de cela. d'ailleurs la licence que je
sollicite sera comme toutes les autres soumises
aux Règlements de votre Municipalité.

Je sais que ce n'est pas l'habitude de
demander l'opinion d'un Conseil
avant de faire une demande régulière.
Mais il m'est impossible de faire les
démarches et les dépenses préliminaires
de l'installation d'un pareil établisse-
ment, sans avoir au préalable connu
votre opinion sur l'opportunité et le
besoin de tel établissement.

Esperant que vous voudrez bien
me favoriser d'une réponse, Je me
salue de mes amis.
Votre tout dévot

Cléophas Guimet
Montréal 3 Février 1890.

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

16

ST. JULIEN & de BOUCHERVILLE,

Avocats, | Barristers,

1598 RUE NOTRE-DAME,

Bell Téléphone No. 901.

Montréal, 16 février 1900.

A Son Honneur le Maire

et à Messieurs les Echevins

de la ville de St.Louis.

Messieurs:

Par résolution de votre Conseil en date du 9 février courant, huit hôteliers de votre localité se sont vus refuser leur licence pour l'année à venir.

Sans vouloir entrer dans le mérite de la légalité de cette résolution et du règlement qui l'a précédée, nous nous permettons de vous soumettre bien respectueusement les considérations suivantes:

2158

Cette résolution étant passée après le premier février ne crée-t-elle pas une position excessivement fautive pour les personnes qu'elle atteint et ne leur cause-t-elle pas un préjudice grave dans les circonstances ? Liés comme ils le sont par leur bail respectif, ne pouvant après le premier février remettre les maisons qu'ils ont louées, maisons qui entraînent des dépenses considérables

8-900

P28/B2,15

1

2

3

4

5

6

7

8

ST. JULIEN & de BOUCHERVILLE,

Avocats, | Barristers,
1598 RUE NOTRE-DAME.
Bell Téléphone No. 901.

pour l'exercice de leur commerce, n'avaient-ils pas raison d'espérer que leur licence leur serait pour le moins continuée pour un an à venir, et que votre règlement dont nous ne voulons pas discuter la sagesse et l'opportunité, ne serait mis en force qu'après un avis plus long, et surtout plus opportun.

Il s'ensuivrait des pertes considérables tant pour les locataires que pour les propriétaires de ces hôtels si vous ne consentiez à suspendre pour un an, au moins, l'exécution de ce règlement et de cette résolution; et comme nous ~~ne~~ sommes persuadés que votre conseil n'a en vue que le bien-être et la protection de chacun de ses citoyens, nous sommes convaincus que vous ne voudrez causer à aucun d'eux aucune injustice. Vous avez toujours en mains les armes nécessaires pour faire condamner l'hôtelier qui enfreint la loi et il n'y a pas à craindre que la prolongation pour une autre année du nombre de licences existant l'année dernière puisse nuire aux intérêts de la ville. Ce moyen aurait pour résultat d'éviter des complications légales et de rendre justice à tout le monde.

Nous vous soumettons humblement ces considérations et nous espérons qu'elles recevront l'approbation de votre Conseil.

Vos dévoués Serviteurs
St. Julien & de Boucherville

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

Mile End Hotel, St. Louis du Mile End.

Avril 3e. 1900

A M. le MAIRE et au

CONSEIL de la Ville de St. Louis du Mile End.

Messieurs:-

Vous me pardonnerez bien d'attirez votre attention sur moi et de vous distraire de vos travaux, mais si j'agis aussi c'est que j'ai une faveur a vous demander.

J'ai vécu pendant longtemps parmi vous. Je suis maintenant âgé de près de Soixante ans et j'ai une famille qui a besoin de moi pour la soutenir. On dit souvent que le soleil luit pour tout le monde. Je viens donc, Messieurs, vous demander humblement de vouloir bien m'accorder ma licence pour tenir l'Hotel du Mile End.

J'ai été bien éprouvé par des revers de fortune et pour moi cette branche du commerce est une dernière planche de salut qui me permet de gagner honorablement ma vie. Et si ma demande est agréée soyez certaine que vous aurez en moi une personne qui saura reconnaître la confiance que vous aurez pue mettre en elle en lui accordant cette qu'elle sollicite avec faveur.

Les règlements du Dimanche et autres, seront observés le plus strictement qu'il sera au pouvoir de celui qui sollicite cette faveur et qui tiendra a ne pas manoir à ses promesses. et a sa réputation. Esperant que par la je saurai vous faire acquiescer a ma demande.

Bien à vous,

Robert Wiseman

R-900
2197

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

Licences accordées dans la Ville de Québec.

nom.	nom.	Hot Rest ou Mag	no.	Rec.
Archambeault	Georges	Hotel	1698	Saufaureux
Adams, Angeline, Epouse de	Blanche Noé	do	1969	Saufaureux
O'Hara J.H.		do	1062	Parc
Marchand	Albin	Rest	1217	Saufaureux
Dupras Levesque	Lf. Alfred	do	1049	Sanguinet
Therrien	Palais	Rest.	587	MontRoyal
Barbeau		Rest	947	Sanguinet
Senechal	Wilfrid	Hotel	361	Saufaureux
Grangé	Victor	Hotel	24	Villeuveve
Rebaud	Adelard	Hotel	1417	Saufaureux
Cusson	Joseph	Hotel	1579	do
Dupras	Henri J. A.	Rest	519	MontRoyal
Misnard	Joseph	Rest	489	do
Trudeau	Henri	Rest	373	Saufaureux
Brunet	J Ste	Mag	523	MontRoyal
Chalipour	Stanilas	do	1158	Saufaureux
St Helaire	Edouard	do	1775	Saufaureux
Legault	Ferdinand	do	1400	Hotel de Ville
Burris	Michael	do	738	Saufaureux
Bastien	Lucile	do	1556	Saufaureux
Guert	Théophile	do	331	Hotel
Shumick	John A.	do	2136	Saufaureux
Corbett	Helaine	do	levis	MontRoyal & Saufaureux
Dubois	Leopold	do	1030	Sanguinet
Payette A	A.	do	945	St Hyppolite
Leford	Joseph Thomas	do	levis	Sanguinet & Saufaureux
Morin	A. L.	do	1861	Saufaureux
Gobeille	Francois	Hotel	1679	Saufaureux
	Licences			
Coussin	M.	do	553	MontRoyal
Roy	Ed. Botquin	Rest	levis	" Park

1110

05

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

A SON HONNEUR LE MAIRE DE
ET A MESSIEURS LES ECHEVINS
DE LA VILLE DE ST LOUIS.

MESSIEURS:-

Je suis a établir mon entrepôt pour le commerce
de grain, foin, etc, au coin des Rues Maguire et Sanguinet, et comme
il n'y a pas de balance publique dans cette partie de la Ville,
je sollicite la permission d'en ériger une, et dans le but de
pouvoir accomoder tous les besoins du public, je vais placer une
balance d'une capacité de dix tonnes.

Esperant obtenir cette permission de vous,

J'ai bien l'honneur de me sousscrire,

Votre tout dévoué,

J. G. Fabien

Ville de St Louis, Sept, 29, 1908.

P28/B2,15

1

2

3

4

5

6

7

8

08

n'est qu'explicitement et ne cesse pas en aucune manière
le règlement en ce qui concerne le territoire de ma pa-
roisse, qui compte actuellement dix-huit licences. Mais ce
que vous demandez là est de **Ville St. Louis, le sept. 1906.**

à son honneur le Maire, et ne soit pas être augmenté et je ne
puis pas et à Messieurs les Schévin, acceptent jamais. C'est
leur refus de la Ville de St. Louis. et c'est vous et toutes
Messieurs et amis -

La question de l'octroi des licences
a toujours été dans notre Ville aussi brulante qu'import-
tante, comme celui de notre Ville en général. Ce fait est

Un règlement Municipal les a un jour défi-
nitivement fixés au chiffre de vingt, chiffre de beaucoup
trop élevé mais accepté quand même.

Aujourd'hui on nous demande ^{d'augmenter le nombre} de
~~des licences~~ nouvelle licence et ce qui est extraordinaire, la demande
en est faite en son nom personnel et pour son compte per-
sonnel par un Schévin qui n'est pas de ma paroisse, mais qui
siège parmi vous.

Je comprends que votre âme n'est pas vénielle,
mais votre cœur est exposé à être gagné par l'amitié de
camaraderie.

5667

Vous ne permettez en ces circonstances de
venir fortifier la persévérance de votre vote en vous rap-
pelant que le Conseil s'est personnellement engagé à ne pas
casser le règlement du nombre des licences.

Monsieur Chalifoux est venu me prier de me
taire en la matière, parce qu'il n'était enchaîné question
du territoire de ma paroisse, et que je n'étais pas chargé
de la moralité des autres paroisses.

Voici quelle fut ma réponse.

Pour vous prouver que je ne suis pas
fait pas d'objection par antipathie personnelle je me tai-
rai auprès du Conseil, et la mesure que vous y proposez

N'est

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

... n'est qu'explicative et ne casse pas en aucune manière le règlement en ce qui concerne le territoire de sa juridiction, qui compte actuellement dix-huit licences. Mais ce que vous demandez là est une impossibilité légale qui ne se regarde point. Quoiqu'il en soit de la légalité, il ne semble que le nombre fixé ne doit pas être augmenté et je ne puis que croire que les échevins y consentent jamais. S'ils vous refusent ne leur faites point de gros yeux et faites moi porter seul la responsabilité du refus.

Messieurs, la morale publique, la parole donnée à l'Association des Hoteliers, leur intérêt à chacun d'eux, comme celui de notre Ville en général, ne font croire que vous ne briseriez pas un règlement nécessaire et que vous y ajouteriez de suite les clauses approuvées par l'Association, par vous-même en Comité et par

Votre cordé et votre meilleur ami,

E. M. Le Pailleur
Cham. Hoff. & V. P.

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

Il est de votre devoir de ne pas enlever à ce règlement son caractère explicatif et de ne pas en même temps le règlement en ce qui concerne le territoire de sa paroisse, qui compte actuellement dix-huit licences. Mais ce que vous demandez là est une impossibilité légale qui ne se regarde point. Quoiqu'il en soit de la légalité, il ne semble que le nombre fixé ne doit pas être augmenté et je ne puis que croire que les dévotionnaires y consentent jamais. S'ils leur refusent ne leur faites point de gros yeux et faites moi porter seule la responsabilité du refus.

Messieurs, la morale publique, la parole donnée à l'Association des Hoteliers, leur intérêt à chacun d'eux comme celui de notre Ville en général, ne font croire que vous ne briseriez pas un règlement nécessaire et que vous y ajouteriez de suite les clauses approuvées par l'Association, par vos soins en Comité et par

Votre cordé et votre meilleur ami,

E. Le Paillier
Cham. Hop. & V. H.

0 9

REPRISE

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

Ville de St Louis, Avril le 0.1909.

A MONSIEUR LE PRESIDENT.

COMMISSION DES LICENCES.

VILLE DE ST LOUIS.

MONSIEUR:-

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport, ré
qualifications des Hotels et Restaurants de la Ville. comme suit
savoir:-

- - - - H O T E L S - - - -

MONSIEUR EMILE GARIEPY, 2115 St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, et antichambres, ainsi que Salle à Diner.
Deuxième Plancher, Salle à Diner, cuisine, et une chambre à coucher.
Troisième Plancher, Cinq Chambres à coucher. ~~⊗~~

MONSIEUR JOSEPH DESJARDINS, 2090 St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, antichambres, et une chambre à coucher.
Deuxième Plancher, Salle à Diner et cuisine.
Troisième Plancher, Quatre Chambres à coucher, dont une dans un
passage. ~~⊗~~

(Note) Le logement comprenant le deuxième et troisième étage,
est occupé par une famille du nom de *Lauriville*

MONSIEUR JOS. DUVAL, 1701 St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, et antichambres.
Deuxième Plancher. Salle à Diner, cuisine, et trois chambres à coucher.
Troisième Plancher, Deux chambres à Coucher. ~~⊗~~

- - - - R E S T A U R A N T S - - - -

DAME MARCELINE LEFEBVRE, VEUVE Z. ROY, 28825 St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, Salle à Diner, cuisine, pourvue de Vaisselle
et ustensiles de cuisines. ~~⊗~~

MONSIEUR JOHN ALEX. SHINNICK, 26582 St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, antichambres, salle à diner, cuisine, le tout
pourvu de vaiselle et ustensiles de cuisine. ~~⊗~~

MONSIEUR THOMAS COUTURE, 2489 St Laurent.

Premier Plancher. Buvette, antichambres, Salle à Diner et cuisine,
le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine. ~~⊗~~

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8

MONSIEUR T. CHAMPAGNE, 2035 Rue St Laurent.

Premier Plancher, Buvette, antichambres, Salle à Diner et cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR J. HARRY LAING, 520 Avenue Laurier.

Premier Plancher, Buvette antichambres, Salle à Diner, cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR WILLIAM CHEMNER, 1702 Rue St Laurent.

Premier Plancher, Buvette antichambres, Salle à Diner, et cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR A. FORTIER, 669 Avenue Mont Royal.

Premier Plancher, Buvette, antichambres, salle à diner, cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR CHARLENTIER, 759 Avenue Mont Royal.

PREMIER PLANCHER, Buvette, antichambres, Salle à diner, et cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR DUPRAS, 697 Avenue Mont Royal.

PREMIER PLANCHER, Buvette, antichambres, Salle à Diner, et cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

MONSIEUR ALDERIC GUILBEAULT, 667 Rue Mont Royal.

Premier Plancher, Buvette, antichambres, salle à diner, et cuisine, le tout pourvu de vaisselle et ustensiles de cuisine.

Tous les portes de communication sont murées
(Reparque)

Je dois faire remarquer que le Restaurant de Monsieur Mc. Murray, Rue Sanguinet, pour lequel ma licence a été émise, n'est pas en conformité avec la Loi des Licences de la Province de Québec, ayant une porte de communication de la rue à la Salle à Diner.

Le tout humblement soumis par,

Votre tout dévoué Serviteur.

H. A. Plamont

Chef de Police.

P28/B2,15

1
2
3
4
5
6
7
8